

VILLE D'ANICHE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la zone « Quartier Roger Consil » (ancienne cité HLM) au vu de la présence d'une école maternelle pour éviter tout risque d'accident

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le périmètre d'implantation de la zone 30 km/h instauré comprend les voies suivantes :

- Rue Denis Cordonnier
- Rue Gaston Delval
- Rue Eugène Natiez

**ARTICLE II** : L'ensemble des voies citées à l'article 1<sup>er</sup> est limité à 30 km/h.

**ARTICLE III** : Cette disposition sera matérialisée par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité de la Ville d'Aniche

**ARTICLE IV** : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application
- Au Service Prévision du Groupement 5
- Au Service A.S.V.P.

Fait A ANICHE, le 11 juillet 2019

LE MAIRE,  
  
Marc HEMEZ